

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

## LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLÉGATION AU MAIRE

### DECISION DU MAIRE n° 2025/003 : Demande de subvention pour des actions faisant suite à la participation de la Ville au "Curious Lab"

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020 modifiée donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention d'un montant de 17 000 € auprès du Département pour des actions faisant suite à la participation de la Ville au Curious Lab' avec son projet de « maison des séniors » créant un « Club séniors »,

#### DECIDE :

##### ARTICLE 1.

Est autorisé à solliciter une subvention d'un montant de 17 000,00 € auprès du Département pour des actions faisant suite à la participation de la Ville au Curious Lab' avec son projet de « maison des séniors ».

##### ARTICLE 2.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025.

Hôtel de Ville  
54, Grande Rue  
BP 76  
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

29 JAN. 2025

✉ [mairie@ville-sevres.fr](mailto:mairie@ville-sevres.fr)

🌐 [www.sevres.fr](http://www.sevres.fr)

1/2

Accusé de réception en préfecture  
092-219200722-20250128-2025-003-AR  
Date de télétransmission : 29/01/2025  
Date de réception préfecture : 29/01/2025

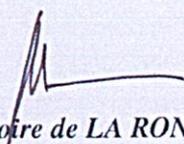
ARTICLE 3.

Monsieur le Directeur général des services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Fait à Sèvres, le 28 janvier 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



  
**Grégoire de LA RONCIÈRE**  
Maire de Sèvres  
Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest  
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine